

Arrêté du 9 avril 2001 fixant la composition du jury au concours de recrutement au titre de l'année 2001 d'adjoints administratifs à l'office national de la chasse et de la faune sauvage

NOR : ATEN0100105A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Vu le décret n° 98-1262 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels de l'office national de la chasse et notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 1999 fixant les conditions d'organisation et la composition des jurys des concours et examens professionnels des agents de l'office national de la chasse et notamment ses articles 2, 3 et 4 ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2001 organisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 février 2001 organisant au titre de l'année 2001 l'ouverture d'un concours interne pour le recrutement d'adjoints administratifs à l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
Arrête :

Article 1^{er}

Le jury constitué pour apprécier les épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs au titre de l'année 2001 est composé de la manière suivante :

- Président du jury,
Représentant le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage :
- M. Lorre (Emile), ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts.
- Représentant la directrice de la nature et des paysages :
- M. Haussaire (Jean-Louis), chef du bureau des sites à la DNP.
- Chef de service chargé du personnel de l'ONCFS :
- Mme Koé (Jocelyne), directrice des ressources humaines de l'ONCFS ;
- M. Lutz (Roger), inspecteur général des services de l'ONCFS, en qualité de membre suppléant et de vice-président du jury.
- Représentants des agents de la même filière et du groupe égal ou immédiatement supérieur à celui de secrétaires administratifs, proposés par le directeur général de l'ONCFS en raison de leurs compétences :
- Mme Bursa (Annie), secrétaire administratif, en qualité de membre titulaire ;
 - Mme Labatut (Chantal), adjoint administratif, en qualité de membre suppléant ;
 - Mme Valla (Annie), secrétaire administratif, en qualité de membre titulaire ;
 - Mme Blancher (Dominique), adjoint administratif, en qualité de membre suppléant.
- Personnes choisies pour leurs compétences et proposées par la directrice de la nature et des paysages parmi des agents du MATE, d'autres administrations ou établissements publics :
- M. Jean Bernicot, MATE/DGAFAI, responsable de gestion ;
- Mme Loison (Evelyne), office national des forêts ;
 - Mme de Saint-Sernin (Geneviève), CNRS.

Article 2

Les examinateurs spéciaux, choisis en fonction de leurs compétences professionnelles, adjoints au jury, sont les suivants :

- Mme Liote, professeur de français ;
- Mme Prieur, professeur de français ;
- Mlle Gandon (Valérie), professeur de français ;
- Mme Aurat, professeur de français,
- Mme Brethes, professeur de mathématiques ;
- M. Marty, professeur de mathématiques.

Article 3

Les agents de l'ONCFS désignés comme correcteurs des épreuves écrites du concours sont les suivants :

- Mme Dominique Blancher, adjoint administratif ;
- Mme Bursa (Annie), secrétaire administratif ;
- Mme Leroux (Frédérique), secrétaire administratif ;
- Mme Roussel (Isabelle), secrétaire administratif ;

- Mme Verger (Corine), secrétaire administratif ;
- M. Hardouin (Eric), agent de l'ONCFS ;
- M. Jusserand (Laurent), agent de l'ONCFS ;
- M. Barathieu (Jean-Charles), agent de l'ONCFS ;
- M. Cavailles (Christophe), agent de l'ONCFS ;
- M. Haramboure (Xavier), agent de l'ONCFS ;
- Mme Le Nain (Françoise), agent de l'ONCFS ;
- M. Goussard (Xavier), agent de l'ONCFS ;
- M. Chautard (Michel), agent de l'ONCFS ;
- M. Ferre (Anthony), agent de l'ONCFS ;
- M. Mongin (Philippe), agent de l'ONCFS ;
- M. Flon (Christophe), agent de l'ONCFS ;
- M. Lavocat (Jean-Pierre), agent de l'ONCFS ;
- M. Lecomte (Christophe), agent de l'ONCFS ;
- Mme Mansiet (Marlène), agent de l'ONCFS ;
- M. Hervey (Alain), agent de l'ONCFS.

Article 4

La directrice de la nature et des paysages et le directeur général de l'office national de la chasse et de la faune sauvage sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Fait à Paris, le 9 avril 2001.

Pour la ministre de l'aménagement du
territoire
et de l'environnement et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la nature et des paysages :
*La chargée de la sous-direction de la chasse,
de la faune et de la flore sauvages,*
C. Caro